

## Guide International Short Visits

Les International Short Visits du Fonds national suisse (FNS) permettent à des chercheurs travaillant en Suisse de se rendre dans un pays tiers ou inversement. Les séjours peuvent durer entre une semaine et trois mois et sont limités à une personne (l'invité-e) se rendant dans un institut (l'institut hôte). L'invité-e et une personne de l'institut hôte (l'hôte) sont co-requérant-e-s de la proposition de recherche soumise.

Le but principal de cet instrument d'encouragement, qui est ouvert à toutes les disciplines, est d'initier ou de consolider des collaborations internationales. Pour atteindre ce but, un petit projet de recherche doit être mené entre l'institut hôte et l'invité-e pendant le séjour. Un transfert de savoir bénéfique aux deux co-requérant-e-s doit avoir lieu. Cet instrument d'encouragement ne soutient pas la participation à des congrès, conférences, séminaires, exposés ou workshops. Il ne peut pas non plus être utilisé pour financer des congés sabbatiques (en dehors de l'activité de recherche habituelle).

Les International Short Visits ne sont soumis à aucune restriction géographique. Les scientifiques basés en Suisse peuvent se rendre dans n'importe quel pays et des scientifiques de tout autre pays peuvent venir en Suisse.

### Financement

Le FNS attribue des forfaits contribuant exclusivement aux frais de voyage et aux frais de séjour des candidat-e-s financé-e-s. Les frais de séjour ne devraient pas être considérés comme salaire. Etant donné que cet instrument d'encouragement se base sur des forfaits, les requérant-e-s n'ont pas besoin de joindre un budget à leur proposition de recherche. Dans le cas du scientifique basé en Suisse et allant à l'étranger, le subside lui est versé directement. Dans le cas d'un-e invité-e venant de l'étranger, le subside est transféré à l'institution hôte, qui le remettra à l'invité-e. Le transfert à l'invité-e est soumis aux règles de l'institution hôte (paiement en espèces ou transfert bancaire).

## Critères d'éligibilité

L'invité-e doit remplir les conditions suivantes:

- il/elle doit être titulaire d'un doctorat (ou d'un titre équivalent);
- il/elle doit occuper un poste de recherche dans son pays d'origine avant, pendant et après le séjour;
- il/elle doit envisager, grâce au séjour, d'initier ou de consolider une collaboration continue entre les deux laboratoires ou institutions;
- il/elle ne peut pas avoir bénéficié d'un subside pour cet instrument d'encouragement au cours des trois années précédant la requête. Même après trois ans, des demandes ultérieures peuvent être soumises à des restrictions.

L'hôte doit remplir les conditions suivantes:

- il/elle doit avoir l'accord du directeur de son institution pour accueillir l'invité-e;
- il/elle doit occuper un poste de recherche ou d'enseignement au sein de l'institution hôte;
- il/elle doit pouvoir garantir de bonnes conditions de travail (espace de travail, etc.) à l'invité-e pendant son séjour;
- il/elle ne peut pas avoir accueilli un-e autre invité-e dans le cadre de cet instrument d'encouragement au cours des deux années précédant la requête.

## Soumission de la requête

Les propositions de recherche doivent être préparées conjointement par l'invité-e et l'hôte. La requête doit être soumise par le/la co-requérant-e suisse par voie électronique via la plateforme web du FNS ([www.mysnf.ch](http://www.mysnf.ch)). Cette personne est légalement responsable du projet.

Il est nécessaire d'avoir un compte d'utilisateur pour accéder à la plate-forme web et pour soumettre la requête. Si le/la co-requérant-e suisse n'a pas encore de compte, il/elle doit s'enregistrer comme nouvel utilisateur. Le/la co-requérant-e basé en Suisse peut donner accès à la requête au co-requérant-e basé à l'étranger pour compléter les informations nécessaires. Vous trouverez cette fonction dans la partie de la requête ouverte sur *mySNF* nommée «Administration des autorisations» (en bas à gauche). Veuillez prendre note que dans ce cas le co-requérant-e basé à l'étranger doit avoir un compte pour *mySNF* (lors de l'ouverture du compte nous vous prions de mentionner que c'est pour une International Short Visit).

Une fois que le bon instrument d'encouragement a été choisi dans *mySNF* (sous la rubrique «Carrières»), un modèle de plan de recherche et les documents légaux correspondants peuvent être téléchargés depuis la plate-forme et le site web du FNS. Le plan de recherche doit être rédigé en anglais pour les disciplines mentionnées dans le règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides (Art. 1.5).

Mise à part toute une série de données administratives qui doivent être remplies en ligne, les documents suivants devront être téléchargés sur notre système:

- le plan de recherche complété selon le modèle disponible (attention à la langue requise);
- le curriculum vitae de l'invité-e (max. 2 pages);
- la liste des publications de l'invité-e (derniers 5 ans);
- une lettre de confirmation du directeur de l'institution hôte;
- une copie du dernier diplôme universitaire de l'invité-e;
- une copie du passeport de l'invité-e et, pour les étrangers résidant en Suisse, une copie du permis de séjour.

## **Délais de soumission**

Une requête peut être déposée à tout moment, mais au moins deux mois avant le début prévu du subside. Les requêtes incomplètes ou soumises tardivement ne seront pas prises en compte. Si l'invité-e a besoin d'un visa, il est recommandé de déposer sa proposition quatre mois avant le début prévu du subside. Il faut compter entre deux mois et deux mois et demi pour recevoir une réponse de financement.

## **Critères d'évaluation**

Les requêtes seront évaluées selon les critères suivants:

- qualité de la recherche proposée;
- niveau scientifique de l'invité-e;
- pertinence de l'hôte et de l'institut hôte pour la recherche proposée;
- complémentarité des co-requérant-e-s (bénéfice pour chacun);
- potentiel pour une collaboration à long terme.

## **Monitoring**

L'invité-e et l'hôte sont tenus de remettre un rapport scientifique commun au plus tard un mois après la fin du séjour. Nous vous prions d'utiliser à cet effet le formulaire mis à votre disposition sur le site web du FNS. L'invité-e doit s'assurer que son billet de transport (billet d'avion ou de train) est bien annexé au rapport. Son nom, le prix, les dates du voyage ainsi que le justificatif de validation du titre de transport doivent être visibles sur le billet. S'il s'avère que le prix du titre de transport est moins élevé que les fonds alloués à cet effet, le FNS est en droit d'exiger du bénéficiaire un remboursement partiel. Si la durée du séjour alloué est écourtée, un remboursement partiel pourra être exigé. Le rapport et les billets peuvent être envoyés par courrier ou par e-mail.